

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7998 — Pacific Mezz/Oaktree/Railpool)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 128/05)

1. Le 4 avril 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Pacific Mezz Investco Sàrl («Pacific Mezz», Luxembourg), gérée par GIC Special Investments Pte Ltd («GICSI», Singapour), et l'entreprise Oaktree Capital Group, LLC («Oaktree», États-Unis), agissant pour le compte de ses fonds d'investissement et autres entités affiliés, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise OCM Luxembourg EPF III Railpool Topco Sàrl («Railpool», Luxembourg) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Pacific Mezz: holding d'investissement gérée par GICSI, le gestionnaire d'un portefeuille mondial diversifié d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructures, ainsi que d'investissements directs dans des entreprises privées;
- Oaktree: entreprise internationale de gestion d'actifs spécialisée dans les stratégies d'investissement non conventionnelles;
- Railpool: prestataire de services de location commerciale en crédit-bail de matériel roulant et de services connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7998 — Pacific Mezz/Oaktree/Railpool, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (ci-après le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.